

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 mars 2014 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Sont présents :

M. Raymond Larouche	maire
Mme Thérèse Lemelin	conseillère district n ^o 1
M. Serge Clément	conseiller district n ^o 2
Mme Aline Trudel	conseillère district n ^o 3
Mme Karine Tessier	conseillère district n ^o 4
M. Yves Daoust	conseiller district n ^o 5
M. Maxime Pratte	conseiller district n ^o 6

Sont également présents :

Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier qui agit en tant que secrétaire de cette séance
Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Raymond Larouche, déclare la séance légalement ouverte.

ORDRE DU JOUR

Résolution no : 14-03-116

Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2014

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2014 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

Prière

1. Ordre du jour

1.1 Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2014

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2014

3. Affaires financières

3.1 Acceptation des comptes du mois du 7 février au 4 mars 2014

3.2 Acceptation de la liste des bons de commande du 7 février au 4 mars 2014

4. Urbanisme

- 4.1 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de février 2014
- 4.2 Demandes de dérogation mineure pour le 1855, rue Jeanne (2 045 935) / Superficie minimale d'un lot desservi par 1 service
- 4.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 4.3.1 Construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée (lot 2 049 041), chemin Saint-Féréol
 - 4.3.2 615, chemin du Fleuve (monument Hydro-Québec)
- 4.4 Commission de la protection du territoire agricole du Québec
 - 4.4.1 Demande d'autorisation pour servitude de travail viaduc Saint-Féréol
 - 4.4.2 Demande d'autorisation pour utilisation non-agricole rue des Érables
- 4.5 Projet domiciliaire du Haut-Chamberry : autorisation au maire et au directeur général à signer l'entente relative aux travaux municipaux pour les phases 4A et 4B
- 4.6 Projet de prolongement de la rue Danielle
 - 4.6.1 Désignation des ingénieurs dans le cadre du prolongement
 - 4.6.2 Autorisation au maire et au directeur général à signer l'entente relative aux travaux municipaux -prolongement de la rue Danielle

5. Règlements

- 5.1 Adoption du règlement n° 291-3-2014 modifiant le règlement de lotissement n° 291-2007 afin de modifier la longueur permise d'une rue en cul-de-sac
- 5.2 Adoption du règlement n° 368-2014 relativement à la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Cèdres
- 5.3 Adoption du règlement n° 369-2014 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'augmenter la rémunération

6. Affaires administratives

- 6.1 Les Fleurons du Québec : adhésion à la 9^e édition (2014-2016)
- 6.2 Construction B. Martel Inc. : paiement de l'ordre de changement n° OC-02 dans le cadre du réaménagement du sous-sol de l'Hôtel de Ville

7. Affaires municipales

- 7.1 Demande de subvention de 4 000\$ à Arbres Canada dans le but de faire l'acquisition d'arbres fruitiers ou producteurs de noix pour une distribution dans l'évènement « Verdir les Cèdres »
- 7.2 Autorisation au directeur général de procéder à un appel d'offre sur invitation pour un mandat de surveillance et de patrouille dans les parcs et espaces publics
- 7.3 Corporation municipale de Pointe-des-Cascades : demande d'utilisation de l'eau potable municipale en alimentation temporaire

7.4 Ministère des Transport du Québec : renouvellement du contrat de déneigement, déglacage, la fourniture de matériaux et le site d'entreposage pour le chemin Saint-Féréol

7.5 Regroupement des municipalités de l'Ouest : participation

8. Services techniques et travaux publics

8.1 Amec Environnement & Infrastructure

8.1.1 Mandat pour suivi mensuel de l'eau brute des deux puits du poste du Fleuve

8.1.2 Mandat pour inspection et désinfection du puits desservant la Base de Plein Air

9. Ressources humaines

9.1 Confirmation d'embauche de Mme Christine Payment, technicienne au Service des loisirs

9.2 Autorisation au directeur général de procéder à un appel de candidatures pour le poste de contremaître au Service des travaux publics

9.3 Autorisation au directeur général de procéder à un appel de candidatures pour le poste de directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures

9.4 Autorisation au directeur général de procéder à un appel de candidatures pour le poste d'un commis à l'urbanisme temporaire pour la saison estivale

9.5 Réembauche de Mme Diane Hervieux à titre de secrétaire-réceptionniste temporaire

9.6 Allocation d'une 4^e semaine de vacances de l'employé # 712292

10. Loisirs, Culture et Base de Plein Air

10.1 Aide financière au Répit Le Zéphyr aux fins de répit, gardiennage ou dépannage d'une famille d'une personne handicapée de la Municipalité

10.2 Conclusion d'une entente concernant la programmation et la réalisation des spectacles musicaux d'envergure du Festival du Thuya

10.3 Adoption du Plan d'action de la Politique familiale de Les Cèdres

10.4 Conclusion d'une entente aux fins de la réalisation d'un plan de déplacement actif et sécuritaire à proximité de l'École Marguerite-Bourgeois

10.5 Désignation d'un porte-parole de la Municipalité et responsable du dossier de la Navette Fluviale Les Cèdres – Salaberry-de-Valleyfield

10.6 Autorisation au directeur général de procéder à un appel de candidatures pour l'embauche d'un capitaine et d'un matelot de la Navette Fluviale Les Cèdres – Salaberry-de-Valleyfield

11. Service de sécurité incendie

11.1 Achat d'accessoires pour le nouveau véhicule Dodge Caravan du Service des Premiers répondants

12. Divers

Période de questions

Parole au Conseil

Levée de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 14-03-117

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2014

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2014 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIÈRES

Résolution no : 14-03-118

Acceptation des comptes du mois / 7 février au 4 mars 2014

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Aline Trudel,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le paiement des comptes du 7 février au 4 mars 2014, tel qu'inscrits au journal des déboursés et ce, en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente tel que : journal des salaires et dont lesdits documents sont déposés dans les archives de la Municipalité.

Je soussigné, Jimmy Poulin, secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites au journal des déboursés conformément à la liste produite au Conseil municipal selon :

- Liste des chèques :
 - o Fonds de fonctionnement : n^{os} 1052 à 1213 inclusivement au montant de 824 547.20 \$
 - o Fonds pour Règlements : n^o 9600006 au montant de 266 007.40 \$
 - o Fonds Parcs et terrains de jeux : n^o 9700020 au montant de 7 7173.29 \$
- Salaires des employés et rémunération des élus pour les semaines de paie n^{os} 6 à 8 inclusivement au montant total de 148 031.82 \$:
 - o Rémunération des élus au montant brut de 5 789.50 \$
 - o Salaires des employés au montant brut de 110 334.84 \$
 - o Contribution de l'employeur de 31 907.48 \$

dont lesdites dépenses ont été projetées et acceptées à cette séance par le Conseil de la Municipalité des Cèdres ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette assemblée.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-119

Acceptation de la liste des bons de commande du 7 février au 4 mars 2014

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Yves Daoust
ET RÉSOLU

QU'en considérant l'article 961.1 du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes transmise par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émise le 4 mars 2014 pour une dépense de 372 796.96 \$ a été acceptée par le Conseil municipal à cette séance.

Adopté à l'unanimité

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

URBANISME

Résolution no : 14-03-120

Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de février 2014

CONSIDÉRANT le rapport préparé par M. Sébastien Demers, inspecteur municipal, concernant les permis émis pour le mois de février 2014;

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissement du mois de février 2014.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-121

**Demandes de dérogation mineure pour le 1855, rue Jeanne (2 045 935)
/ Superficie minimale d'un lot desservi par 1 service**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure accompagnée du certificat de localisation a été dûment déposée en date du 28 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la superficie d'un lot de 1 030,1 m² desservi par un (1) service (aqueduc) sachant que le règlement de lotissement n^o 291-2007 et ses amendements prescrivent une superficie minimale de 1400 m² pour les lots desservis par un (1) service;

CONSIDÉRANT QU'une maison mobile a été installée sur le terrain en 1992 suite à l'obtention d'un permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT l'application du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter la dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 19 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est
PROPOSÉ PAR Aline Trudel,
APPUYÉ PAR Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un lot d'une superficie de 1 030,1 m² desservi par un (1) service (aqueduc) tel que déposé, pour le 1855, rue Jeanne.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-122

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Lanières patrimoniales

Construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée (lot 2 049 041), chemin Saint-Féréol

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 11 février 2014 et est accompagnée d'un plan d'implantation, des élévations et d'un plan d'aménagement intérieur dûment réalisé par un Julien Ménard, technicien en architecture ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « lanières patrimoniales »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA ;

Il est
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée tel que présenté au CCU pour le lot 2 049 041, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-123

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Installation d'un monument commémoratif du 100^e anniversaire de la centrale hydroélectrique des Cèdres – 615, chemin du Fleuve (2 865 287)

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'une ancienne roue de turbine sur socle de béton accompagnée d'un panneau d'interprétation commémorant les 100 ans de la centrale hydroélectrique des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée une première fois au CCU le 3 décembre 2013, mais que la demande a été reportée afin d'obtenir plus de précision quant au projet;

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec ne souhaite pas restaurer la turbine puisqu'une telle intervention altérerait son aspect original (non traitée) et que l'oxydation de la fonte (rouille) forme une couche de protection lorsque soumise aux intempéries;

CONSIDÉRANT la présence d'un aménagement paysager à l'endroit où sera implanté la roue de turbine permettant une mise en valeur du site ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec s'engage le 3 février 2014 à délimiter un espace de stationnement pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le monument commémoratif vise à souligner l'importance historique du patrimoine industriel et l'influence qu'a eue l'aménagement de la centrale hydroélectrique depuis 100 ans sur la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA ;

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Aline Trudel,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA* pour le 615, chemin du Fleuve) relativement à la demande d'installation d'une ancienne roue de turbine sur socle de béton accompagnée d'un panneau d'interprétation commémorant les 100 ans de la centrale hydroélectrique de la Municipalité des Cèdres et ce, tel que modifié le 3 février 2014.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-124

Commission de la protection du territoire agricole du Québec

Demande d'autorisation pour servitude de travail viaduc Saint-Féréol

CONSIDÉRANT la demande du *ministère des Transports du Québec* concernant une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture conformément à l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le réaménagement/reconstruction de diverses entrées et la réfection des approches du viaduc et des fossés sur le chemin Saint-Féréol au croisement de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture ne limite pas l'utilisation à des fins agricoles des terrains visés par la demande pour une servitude temporaire;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture desdits terrains n'affectera en rien l'homogénéité du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne contrevient pas aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas ailleurs dans la Municipalité, hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour réaliser ce projet étant donné la nature de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'appuyer la demande d'autorisation adressée à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*;

Il est

PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,

APPUYÉ PAR Serge Clément,

ET RÉSOLU

DE RECOMMANDER à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 2 047 765 ptie, 2 380 192 ptie, 2 380 193 ptie, 2 046 656 ptie, 2 046 657 ptie, 2 046 658 ptie, 3 585 773 ptie du cadastre du Québec pour une superficie de 3 234,6 m² pour l'utilisation d'une servitude temporaire pour la réfection du viaduc sur le chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-125

Commission de la protection du territoire agricole du Québec

Demande d'autorisation pour utilisation non-agricole rue des Érables

CONSIDÉRANT la demande de *Gestions J.L Theriault Inc.* concernant une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, d'aliénation et de lotissement conformément à l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction de 5 habitations unifamiliales isolées sur une partie du lot visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture porte sur un terrain faisant partie d'un îlot déstructuré d'affectation résidentielle reconnu au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne contrevient pas aux règlements municipaux actuellement en vigueur pour un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QU'aucun agrandissement de la zone urbaine n'est envisagée dans ce secteur, étant donné que la présente demande ne vise qu'à consolider une aire résidentielle existante dont les infrastructures publiques ont été construites avant l'entrée en vigueur de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de l'un des derniers terrains pouvant être construits en conformité avec le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pratiquement plus ailleurs dans la Municipalité, hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'appuyer la demande d'autorisation adressée à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*;

Il est

PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR Maxime Pratte,

ET RÉSOLU

DE RECOMMANDER à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 2 047 919 pour la construction de 5 habitations unifamiliales.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-126

Projet domiciliaire du Haut-Chamberry

Autorisation au maire et au directeur général à signer l'entente relative aux travaux municipaux pour les phases 4A et 4B

CONSIDÉRANT la volonté de l'entreprise 9141 3799 Québec Inc. et de Gestion L.A.H.L. Inc. de procéder au lotissement de terrains et à la réalisation de travaux municipaux des phases 4A et 4B du projet domiciliaire Haut-Chamberry;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité des Cèdres de régir les travaux conformément au règlement n° 275-2006 sur les ententes de travaux municipaux tel qu'adopté le 9 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de lotissement des phases 4A et 4B ;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une entente relativement aux travaux municipaux pour les phases 4A et 4B du projet domiciliaire Haut-Chamberry.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-127

Projet de prolongement de la rue Danielle

Désignation des ingénieurs dans le cadre du prolongement

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de lotissement du projet domiciliaire situé dans le prolongement de la rue Danielle à l'ouest du chemin Saint-Féréol;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite produire les plans et devis des infrastructures et doit mandater une firme d'ingénieurs, en l'occurrence la firme d'ingénierie *CDGU*;

Il est
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER QUE la firme d'ingénierie *CDGU* soit mandatée pour la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs ainsi que la surveillance des travaux du projet domiciliaire dans le prolongement de la rue Danielle et ce, au frais du promoteur.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-128

Projet de prolongement de la rue Danielle

Autoriser le directeur général et le maire à signer l'entente relative aux travaux municipaux -prolongement de la rue Danielle

CONSIDÉRANT la volonté de l'entreprise 9274-5843 Québec inc. de procéder au lotissement de terrains et à la réalisation de travaux municipaux dans le prolongement de la rue Danielle;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité des Cèdres de régir les travaux conformément au règlement n° 275-2006 sur les ententes de travaux municipaux tel qu'adopté le 9 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de lotissement dans le prolongement de la rue Danielle;

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la maire, M. Raymond Larouche, et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une entente relativement aux travaux municipaux du projet domiciliaire dans le prolongement de la rue Danielle.

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENTS

Résolution no : 14-03-129

Adoption du règlement n° 291-3-2014 modifiant le règlement de lotissement n° 291-2007 afin de modifier la longueur permise d'une rue en cul-de-sac

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de lotissement n° 291-2007* de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge pertinent d'établir de nouvelles dispositions relatives à la longueur des rues se terminant en cul-de-sac dans le cadre du projet domiciliaire du Haut-Chamberry, du projet domiciliaire du prolongement de la rue Danielle et de la régularisation de rues existantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de lotissement numéro 291-2007* et ses amendements ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet de règlement modifiant le règlement de lotissement n° 291-2007 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné et un projet de règlement dûment adopté lors de la séance municipale du 14 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 30 janvier 2014 à 19h à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville et qu'aucune modification n'a été apportée;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance municipale du 11 février 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement n° 291-3-2014 modifiant le règlement de lotissement n° 291-2007 et ses amendements afin de modifier la longueur permise d'une rue en cul-de-sac :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1

Le titre du présent règlement est :

Règlement n° 291-3-2014

Règlement n° 291-3-2014 modifiant le règlement de lotissement no 291-2007 afin de modifier la longueur permise d'une rue en cul-de-sac

ARTICLE 2

Le précédent préambule fait partie intégrante du règlement de lotissement n° 291-3-2014.

ARTICLE 3

Le paragraphe a) de l'article 2.10 « Rues en cul-de-sac» de la section 2 « *Dispositions applicables aux rues* » du chapitre 3 « *Dispositions particulières* » du *Règlement de lotissement numéro 291-2007* est modifié par le remplacement de l'expression « soixante-quinze (75) mètres » par l'expression suivante :

« cent vingt-cinq (125) mètres. La longueur maximum autorisée peut être augmentée à deux cent trente-cinq (235) mètres à la condition que le cercle de virage soit relié à une rue publique voisine par un lot cédé à la municipalité d'une largeur de six (6) mètres minimum pour l'aménagement d'un sentier piétonnier pouvant être utilisé comme voie de secours par les véhicules »

ARTICLE 4

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de lotissement n° 291-2007* qu'il modifie.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-03-130

Adoption du règlement n° 368-2014 relativement à la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Cèdres

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification et ce, suite à une élection générale;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dûment donné en même temps que la présentation du projet de règlement par la conseillère Mme Aline Trudel lors de la séance du 11 février dernier;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à l'adoption du projet de règlement a été publié conformément à la loi;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Aline Trudel,
ET RÉSOLU

QUE le règlement n° 368-2014 relativement à la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Cèdres soit adopté;

QUE le présent règlement abroge à toute fin que de droit, le règlement n° 340-2011;

QUE le texte du règlement n° 368-2014 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-03-131

Adoption du règlement n° 369-2014 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'augmenter la rémunération

CONSIDÉRANT QUE suivant la Loi sur le traitement des élus municipaux (LR.Q., c., T_11.001), le Conseil de la Municipalité, par règlement, peut fixer la rémunération de son maire et de celle de ses conseillers;

CONSIDÉRANT QUE les charges du Conseil municipal comportent de nombreuses responsabilités et sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du Conseil le 11 février 2014;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de :

Règlement n° 369-2014 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'augmenter la rémunération

**ARTICLE 2
DEFINITIONS**

Les mots "Municipalité" et "Conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qu'il leur est attribué dans le présent article;

"Municipalité" : désigne la Municipalité des Cèdres

"Conseil" : désigne le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres.

ARTICLE 3 BUT

Le présent règlement a pour but d'établir le traitement des membres du Conseil, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (LR.Q., c, T_11.001) et ainsi, de réviser la rémunération annuelle des membres du Conseil et de modifier l'allocation de dépenses versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre du Conseil ne se fait pas rembourser à titre de dépenses encourues pour le compte de la Municipalité.

ARTICLE 4 REMUNERATION DE BASE

À compter du 1^{er} janvier 2014, le Conseil fixe la rémunération du maire à 15 800 \$ et celle d'un conseiller à 5 300 \$.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Les membres du Conseil qui seront dûment mandatés par résolution du Conseil pour siéger sur un comité ou une régie intermunicipale décrété par le Conseil, auront droit à une rémunération additionnelle de 67 \$ pour le président et de 47 \$ pour le vice-président lorsqu'ils sont dûment convoqués à une réunion du Comité. Pour la régie, le maire est considéré comme président et le conseiller comme vice-président.

Par contre, aucune rémunération additionnelle ne sera payée aux membres du Conseil ou des comités pour les comités pléniérs et les séances ordinaires, extraordinaires ou d'ajournement du Conseil.

Lorsque le maire-suppléant ou un membre du Conseil remplace le maire à une séance ordinaire, extraordinaire ou d'ajournement comme président, une rémunération de 67 \$ par séance lui est octroyée à titre de rémunération additionnelle.

ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du Conseil reçoit, en plus de la rémunération établie au présent règlement, une allocation de dépenses annuelle établie conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LR.Q., c, T_11.001), soit un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération. Cette allocation représente une somme de 7 900 \$ dans le cas du maire et une somme de 2 650 \$ dans le cas d'un conseiller.

ARTICLE 7 INDEXATION

La rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et celle des conseillers seront indexées à la hausse de 2.5 %, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement et ce, conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LR.Q., c, T_11.001). Quant à la

rémunération additionnelle, elle sera indexée à la hausse de 1,50\$ annuellement tant pour le président que le vice-président, soit à chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 8 PAIEMENT

La rémunération est fixée sur une base mensuelle et payée au début de chaque mois. Le tiers des sommes versées le seront à titre d'allocation de dépenses inhérentes aux fonctions de maire et de conseillers.

La rémunération de maire et celle de chaque conseiller sera versée en douze (12) versements égaux en ce qui a trait à la rémunération de base et sur certification de remboursement en ce qui a trait aux rémunérations additionnelles.

Tous les membres du Conseil ont droit au remboursement de dépenses encourues pour le compte de la Municipalité dans l'exercice de leurs fonctions, pourvu que telles dépenses aient été autorisées par résolution ou règlement du Conseil.

ARTICLE 9 MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant reçoit une rémunération égale au maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins trente (30) jours continus au calendrier. Cette rémunération est versée à compter du trentième (30^e) jour et jusqu'au jour où cesse le remplacement. Pendant que le maire-suppléant est rémunéré en tant que maire, il n'a pas droit à sa rémunération de conseiller.

ARTICLE 10 APPROPRIATION

Les montants pris pour payer la rémunération ainsi que l'allocation de dépenses du maire et celles des conseillers sont pris à même le fonds général de la Municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

ARTICLE 11 RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 12 ABROGATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit, le règlement n° 174-98 et ses amendements.

ARTICLE 13
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Résolution no : 14-03-132

Les Fleurons du Québec : adhésion à la 9^e édition (2014-2016)

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de poursuivre ses objectifs d'embellissement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la pertinence que la Municipalité demeure active au sein des *Fleurons du Québec*;

CONSIDÉRANT la proposition d'adhésion de l'organisme pour les années 2014 à 2016;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Aline Trudel,
ET RÉSOLU

D'ADHÉRER à la 9^e édition de *Les Fleurons du Québec* pour les années 2014-2016 au coût de 1 735 \$ (taxes en sus) ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-133

Construction B. Martel Inc. : paiement de l'ordre de changement n^o OC-02 dans le cadre du réaménagement du sous-sol de l'Hôtel de Ville

CONSIDÉRANT la résolution n^o 13-08-466 octroyant le mandat à la firme *Construction B. Martel Inc.* pour des travaux d'aménagement au sous-sol de l'Hôtel de Ville au coût de 222 222 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT l'ordre de changement n° OC-02 dûment autorisé en octobre 2013 relativement à l'agrandissement de la pièce S02 au sous-sol et autres corrections;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme *Normand Langlois, architecte* pour les travaux réalisés;

Il est
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,
APPUYÉ PAR Aline Trudel,
ET RÉSOLU

D'ACQUITTER le montant relativement à l'ordre de changement n° OC-02 à la firme *Construction B. Martel Inc.* pour une somme de 16 856,83 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES MUNICIPALES

Résolution no : 14-03-134

Demande de subvention de 4 000\$ à Arbres Canada dans le but de faire l'acquisition d'arbres fruitiers ou producteurs de noix pour une distribution dans l'évènement « Verdir les Cèdres »

CONSIDÉRANT QUE le but du programme sur les arbres comestibles d'*Arbres Canada* est de fournir un financement maximal de 4 000 \$ et d'autres ressources pour des projets communautaires qui fournissent aux résidents un accès à des arbres porteurs de fruits et de noix frais tout en apportant des changements positifs à l'environnement canadien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra la 2^e édition de « Verdir Les Cèdres » le 24 mai prochain;

Il est
PROPOSÉ PAR Aline Trudel,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER une demande de subvention auprès d'*Arbres Canada* dans le cadre du Programme « Arbres comestibles ».

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-135

Autorisation au directeur général de procéder à un appel d'offre sur invitation pour un mandat de surveillance et de patrouille dans les parcs et espaces publics

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une surveillance des parcs et des espaces publics afin de contrer le vandalisme au cours de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la présence de patrouilles au cours des étés précédents a été concluante;

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, de procéder à un appel d'offres sur invitation pour un mandat de surveillance et de patrouille dans les parcs et espaces publics pour une durée de 12 semaines débutant à la mi-juin 2014.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-136

Corporation municipale de Pointe-des-Cascades : demande d'utilisation de l'eau potable municipale en alimentation temporaire

CONSIDÉRANT QUE la Corporation municipale de Pointe-des-Cascades procédera du 17 au 19 mars prochain au décolmatage et à l'aseptisation des deux puits alimentant en eau potable l'ensemble des résidences, installations et commerces présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette opération majeure obligera l'arrêt temporaire de la production d'eau potable;

CONSIDÉRANT la demande de collaboration de la Corporation municipale de Pointe-des-Cascades pour une alimentation temporaire en eau potable à même le réseau d'aqueduc de la Municipalité des Cèdres;

CONSIDÉRANT la rencontre avec les représentants de la Corporation municipale de Pointe-des-Cascades tenue le 5 mars dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des travaux publics et services techniques;

Il est
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER, sans frais, la Corporation municipale de Pointe-des-Cascades à procéder au ravitaillement en eau potable de ses citoyens du 17 au 19 mars 2014 au moyen de citernes exploitée par une entreprise certifiée et dûment autorisée par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-137

Ministère des Transport du Québec : renouvellement du contrat de déneigement, déglacage, la fourniture de matériaux et le site d'entreposage pour le chemin Saint-Féréol

CONSIDÉRANT QUE le *Ministère des Transports du Québec* offre d'exécuter le contrat relativement au déneigement, déglacage, fourniture de matériaux et site d'entreposage pour le chemin Saint-Féréol, de la route 338 jusqu'aux bretelles d'entrée et sortie n° 26 de l'autoroute 20 Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est d'une durée d'un an incluant une clause de renouvellement pour les deux années subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère offre un prix global forfaitaire de 38 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Réal Bériault, responsable des infrastructures et des bâtiments;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre et le prix global forfaitaire de 38 000 \$ du *Ministère des transports du Québec* relativement au déneigement, déglacage, fourniture de matériaux et site d'entreposage pour le chemin Saint-Féréol, de la route 338 jusqu'aux bretelles d'entrée et sortie n° 26 de l'autoroute 20 Ouest.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-138

Regroupement des municipalités de l'Ouest : participation

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des municipalités de l'Ouest couvrirait un territoire de 1 239 km² avec une population de plus de 417 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement serait composé des 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et des 12 municipalités suivantes :

- Lachine;
- Pierrefonds;
- Sainte-Genève;
- Baie-D'Urfé;
- Dollard-des-Ormeaux;
- Beaconsfield;
- Dorval;
- Pointe-Claire;
- Kirkland;
- Sainte-Anne-de-Bellevue;
- L'Île-Dorval;
- Senneville;

CONSIDÉRANT QUE ce forum privilégié permettrait aux élus d'échanger sur des sujets et de se donner des positionnements communs et cohérents afin de faire des représentations auprès des instances gouvernementales appropriées dans une vision commune;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers communs sont, notamment :

- le transport collectif;
- les services de santé;
- le développement économique;
- la culture;
- le tourisme;
- le lien cyclable;
- le niveau du fleuve;
- les infrastructures de transport;

CONSIDÉRANT la résolution n° 14-02-26-13 du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges du 26 février 2014 acceptant le concept du regroupement des municipalités de l'Ouest;

POUR CES MOTIFS,

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité des Cèdres participe au regroupement des municipalités de l'Ouest;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Adopté à l'unanimité

SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

Résolution no : 14-03-139

Amec Environnement & Infrastructure

Mandat pour suivi mensuel de l'eau brute des deux puits du poste du Fleuve

CONSIDÉRANT la mise en service des deux puits du poste du Fleuve suite à sa transformation en poste de désinfection;

CONSIDÉRANT QU'un suivi mensuel de l'évolution des paramètres bactériologiques sur l'eau brute à la station d'alimentation en eau potable du Fleuve doit être effectué conformément aux exigences du *ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs*;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *AMEC Environnement & Infrastructure*;

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *AMEC Environnement & Infrastructure* pour un suivi mensuel de 18 mois relativement à l'évolution des paramètres bactériologiques sur l'eau brute à la station d'alimentation en eau potable du Fleuve au coût de 295 \$ (taxes en sus) par journée d'échantillonnage;

QUE les 18 échantillonnages sont prévus jusqu'au 30 avril 2015;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-140

Amec Environnement & Infrastructure

Mandat pour inspection et désinfection du puits desservant la Base de Plein Air

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de désinfection et de nettoyage du puits desservant la Base de Plein Air;

CONSIDANT la proposition QP-5741 de la firme *Amec Environnement & Infrastructure*;

Il est
PROPOSÉ PAR Aline Trudel,
APPUYÉ PAR Serge Clément,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *AMEC Environnement & Infrastructure* pour procéder à des travaux d'inspection, de nettoyage et de désinfection du puits à la Base de Plein Air au coût forfaitaire de 6 500 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Résolution no : 14-03-141

Confirmation d'embauche de Mme Christine Payment, technicienne au Service des loisirs

CONSIDÉRANT QUE Mme Christine Payment est à l'emploi de la Municipalité depuis le 21 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire tel que prévu à la Politique de travail des employés cadre est échue;

CONSIDÉRANT le rendement satisfaisant de l'employée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 6 mars dernier;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER l'embauche permanente de Mme Christine Payment à titre de technicienne au Service des loisirs.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-142

Autorisation au directeur général de procéder à un appel de candidatures pour le poste de contremaître au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître au Service des travaux publics doit être comblé ;

CONSIDÉRANT QU'un intérim est assuré jusqu'au 30 avril 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 6 mars dernier;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, de procéder à un appel de candidatures pour le poste de contremaître au Service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-143

Autorisation au directeur général de procéder à un appel de candidatures pour le poste de directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures est vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 6 mars dernier;

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, de procéder à un appel de candidatures pour le poste de directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-144

Autorisation au directeur général de procéder à un appel de candidatures pour le poste d'un commis à l'urbanisme temporaire pour la saison estivale 2014

CONSIDÉRANT les besoins au Service de l'urbanisme en période estivale afin de répondre à la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 6 mars dernier;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, de procéder à un appel de candidatures pour le poste de commis à l'urbanisme temporaire pour la saison estivale 2014.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-145

Réembauche de Mme Diane Hervieux à titre de secrétaire-réceptionniste temporaire

CONSIDÉRANT le surcroit de travail au service de la taxation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une ressource temporaire;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Hervieux a occupé cette fonction à l'automne 2013 et que son travail a été satisfaisant;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Brigitte Prévost, directrice des services administratifs et de l'information et du Comité des ressources humaines;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER Mme Diane Hervieux à titre de secrétaire-réceptionniste temporaire pour une durée d'environ 70 heures pour la période de mars/avril 2014 et ce, selon les termes de la Convention collective des employés de bureau en vigueur;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-146
Allocation d'une 4^e semaine de vacances de l'employé # 712292

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe a été conclue entre l'employé et le directeur général de l'époque stipulant que l'employé bénéficie de 4 semaines de vacances en 2011;

CONSIDÉRANT la résolution n^o 11-07-321 confirmant le nombre de semaines de vacances alloué pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT les pourparlers entre les parties pour les années subséquentes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'ALLOUER quatre (4) semaine de vacances à l'employé # 712292 pour l'année 2013;

QUE la semaine de vacances doit être prise avant le 30 avril 2014 tel que stipulé dans la Politique des employés cadre en vigueur;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

LOISIRS, CULTURE ET BASE DE PLEIN AIR

Résolution no : 14-03-147

**Demande de financement, participation, subvention et autres
*Aide financière au Répit Le Zéphyr aux fins de répit, gardiennage ou dépannage d'une famille d'une personne handicapée de la Municipalité***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière au *Répit Le Zéphyr* aux fins de répit, gardiennage ou dépannage d'une famille d'une personne handicapée de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans les actions proposées à l'orientation 9 de la Politique Familiale de la Municipalité;

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Aline Trudel,
ET RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière de 300 \$ au *Répit Le Zéphyr* aux fins de répit, gardiennage ou dépannage pour Mme Martine Asselin et M. Alain Lalonde, parents d'une personne handicapée de la Municipalité;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-148

Conclusion d'une entente concernant la programmation et la réalisation des spectacles musicaux d'envergure du Festival du Thuya

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite le retour de la Fête du Thuya, sous la forme du Festival du Thuya;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Thuya se déroulera du vendredi 15 août au dimanche 17 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être accompagnée par un organisme expérimenté dans la réalisation d'événements d'envergure;

CONSIDÉRANT les règles prévues aux articles 14.3 du Code Municipal quant à la conclusion d'entente avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE *Valspec Inc.* est un organisme à but non lucratif;

Il est
PROPOSÉ PAR Aline Trudel,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

DE MANDATER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une entente concernant la programmation et la réalisation de spectacles musicaux d'envergure du Festival du Thuya avec *Valspec Inc.* pour un montant maximal de 36 000 \$ (taxes incluses);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-149

Adoption du Plan d'action de la Politique familiale de Les Cèdres

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique Familiale de la Municipalité des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'un Plan d'action pour encadrer les actions des différents services municipaux en lien avec les objectifs et orientations de la Politique familiale;

CONSIDÉRANT l'aide financière consentie par le *ministère de la Famille* dans le cadre de l'élaboration de la Politique familiale ;

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Aline Trudel,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Plan d'action de la Politique familiale de la Municipalité des Cèdres;

QUE le document est conservé au dossier numéro 103.120 / Politique Familiale des archives municipales.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-150

Conclusion d'une entente aux fins de la réalisation d'un plan de déplacement actif et sécuritaire à proximité de l'École Marguerite-Bourgeoys

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confier la réalisation du Plan de déplacement actif et sécuritaire à proximité de l'École Marguerite-Bourgeoys à un fournisseur de services;

Il est
PROPOSÉ PAR Aline Trudel,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

DE CONCLURE une entente avec *Nature-Action Québec Inc.* aux fins de la réalisation d'un plan de déplacement actif et sécuritaire à proximité de l'École Marguerite-Bourgeoys. Cette entente n'implique aucune dépense pour la Municipalité;

D'AUTORISER M. Laurent Tremblay-Dion, directeur du Service des loisirs par intérim à signer tout document donnant suite à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-03-151

Désignation d'un porte-parole de la Municipalité et responsable du dossier de la Navette Fluviale Les Cèdres – Salaberry-de-Valleyfield

CONSIDÉRANT QUE les opérations de la Navette Fluviale Les Cèdres – Salaberry-de-Valleyfield nécessitent des autorisations, permis et immatriculations de Transport Canada et de la Commission des transports du Québec;

Il est
PROPOSÉ PAR Aline Trudel,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

DE DÉSIGNER M. Laurent Tremblay-Dion, directeur du Service des loisirs par intérim ou en son absence, la technicienne en loisirs, Mme Christine Payment, à titre de porte-parole de la Municipalité et responsable du dossier de la Navette Fluviale Les Cèdres – Salaberry-de-Valleyfield auprès de Transport Canada, de la Commission des transports du Québec ou de tout autre instance en lien avec le service de la Navette Fluviale Les Cèdres – Salaberry-de-Valleyfield.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no : 14-03-152

Autorisation au directeur général de procéder à un appel de candidatures pour l'embauche d'un capitaine et d'un matelot de la Navette Fluviale Les Cèdres – Salaberry-de-Valleyfield

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un capitaine et d'un matelot de la Navette Fluviale Les Cèdres – Salaberry-de-Valleyfield est prévue au budget de l'année 2014;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de postes saisonniers récurrents;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER toutes les démarches requises à l'embauche d'un capitaine et d'un matelot de la Navette Fluviale Les Cèdres – Salaberry-de-Valleyfield;

QUE le taux horaire du capitaine est fixé à 16,40 \$;

QUE le taux horaire du matelot est fixé à 14 \$;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Résolution no : 14-03-153

Achat d'accessoires pour le nouveau véhicule Dodge Caravan du Service des Premiers répondants

CONSIDÉRANT l'acquisition d'un Dodge Grand Caravan rouge 2012 pour le Service des Premiers Répondants;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le véhicule à ce service;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'achat des accessoires suivants pour le Dodge Grand Caravan rouge 2012 pour le Service des Premiers Répondants :

- *Achat et installation de gyrophare par l'entreprise Zone technologie au coût de 4 682,93 \$ (taxes incluses);*

- *Achat de lettrage par l'entreprise Les enseignes Léo Sabourin au coût de 448,40 \$ (taxes incluses);*
- *Achat de pneus d'hiver par l'entreprise Les pneu pigeons au coût de 749,64 \$ (taxes incluses).*

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires pour affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Période de questions

Début de la période de questions : 20h38

Fin de la période de questions : 20h48

Parole au Conseil

Résolution no : 14-03-154

Levée de l'assemblée

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

QUE les items inscrits à l'ordre du jour ont tous été étudiés et considérés;

QU'une période de questions aux citoyens a été tenue;

DE clore la présente séance ordinaire à 20h57.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier